

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

**1-Commande publique**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**1-1 Achat d'une prestation**

N°2023-30

**Vu** le budget 2023,

Achat du spectacle  
"À quel prix tu m'aimes" le  
vendredi 26 janvier 2024 à  
20H00 à l'espace Louis  
Simon

**Vu** les crédits prévus au budget 2023,

**Considérant** la proposition de e contrat de S.A.S LES LUCIOLES - 27 rue Clavel 75019 Paris, représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso en sa qualité de Président, pour le spectacle "À quel prix tu m'aimes" le vendredi 26 janvier 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec S.A.S LES LUCIOLES - 27 rue Clavel 75019 Paris, représentée par Monsieur Yannick D'Ambroso en sa qualité de Président, pour le spectacle "À quel prix tu m'aimes" le vendredi 26 janvier 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 12 513,60 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- 1 acompte de réservation d'un montant de 2 611,12 € sur l'exercice 2023
- le solde, d'un montant de 9 902,48 €, après la représentation du 26 janvier 2024, sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 17 mars 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 20/03/23

de sa mise en ligne le : 20/03/23

de sa notification le :